

REGLEMENT

LES RENCONTRES SAINT-HUBERT

POUR CHASSEURS AVEC CHIENS D'ARRET OU SPANIELS

Version actualisée février 2019

CHAPITRE 1 ► UNE ORGANISATION NATIONALE

Art. 1) Une sélection encadrée jusqu'au championnat de France.

La FRSH, Fédération des Rencontres Saint Hubert, organise chaque année un programme de rencontres, destinées aux chasseurs de petit gibier avec chiens d'arrêt ou spaniels, avec plusieurs niveaux de sélection géographique : départemental, régional pour terminer par la finale nationale.

Ces rencontres sont préparées sous la responsabilité des délégués reconnus par la FRSH et en étroite collaboration avec les fédérations départementales de chasseurs et/ou les associations canines territoriales. Tous sont des bénévoles.

L'objectif est de donner une image dynamique de la chasse à travers une activité qui associe étroitement le chasseur et son chien dans la complicité, mais également le respect de la législation et des règlements existants, l'environnement, l'éthique, la sportivité et dans le cadre d'une parfaite sécurité.

Les délégués départementaux et régionaux s'engagent donc à :

- faire connaître le présent règlement actualisé en 2019 à leurs jurys et aux chasseurs
- le respecter et le faire appliquer sans réserve
- signaler au délégué régional, avec copie au président de la FRSH, tout manquement ou problème.

Art. 2) Finale départementale

Dans chaque département où cela sera possible, sous couvert du délégué régional, une journée dite « finale départementale » sera organisée sous la responsabilité du délégué départemental, avec l'aide de la fédération départementale des chasseurs, et/ou de la société ou section canine départementale ou régionale.

Le calendrier de ces rencontres étant publié en juillet, chaque délégué départemental devra envoyer la date et le lieu de sa rencontre au délégué régional, avant le 30 mai, de façon à ce que ce dernier puisse établir et communiquer le calendrier de sa zone au secrétariat de la FRSH, avant le 30 juin.

Ces finales départementales doivent se dérouler avant le 1er novembre.

Si un département n'était pas en mesure d'organiser cette journée, les concurrents de ce département devront s'inscrire dans le département, qui sera déterminé par le délégué régional en concertation avec les délégués départementaux concernés.

Tout chasseur respectant le présent règlement pourra participer à cette journée en s'inscrivant dans l'une des 8 catégories proposées. Par exception, les couples (chasseur-chien) champions, ayant participé à la finale nationale lors des deux années précédentes, devront s'inscrire obligatoirement en finale régionale sans pouvoir passer par les sélections départementales.

A l'issue des finales départementales, les premiers de chaque catégorie ou du barrage s'il existe plusieurs batteries pour une même catégorie, seront proclamés « champion départemental », sous réserve d'avoir obtenu au moins 50 points.

Ce ou ces champions seront qualifiés pour la finale régionale de leur zone territoriale (voir annexe).

Chaque département ne peut avoir qu'un représentant par catégorie (excepté avec les champions nationaux) mais peut prévoir une réserve en cas de défaillance.

Après la remise des prix, le délégué départemental leur remettra la feuille d'inscription pour cette étape régionale. Le formulaire d'inscription devra être renvoyé dans la semaine au délégué régional en charge de cette finale.

Si le premier de la catégorie ne peut se rendre disponible, ou s'il ne renvoie pas son inscription dans les délais, le délégué départemental pourra solliciter le second du classement, sous réserve qu'il ait obtenu 50 points, et ainsi de suite, de façon à ce que le département puisse être représenté dans un maximum de catégories. La qualification concerne une équipe « chasseur-chien ».

A tous les niveaux de sélection, en cas d'impossibilité de l'un ou de l'autre, l'équipe qui termine seconde de la catégorie prend la place, sous réserve qu'il ait obtenu 50 points.

Chaque délégué départemental s'engage à renvoyer au délégué régional, l'ensemble des résultats de sa journée de sélection, y compris avec la feuille de statistiques complétée (nombre de chasseurs, répartition par catégorie, races de chiens utilisées,), dans la semaine qui suit la rencontre départementale.

Art. 3) Finale régionale, dite de « zone ».

Pour les rencontres Saint Hubert, la France est divisée en 7 zones cynégétiques et chaque zone comprend un certain nombre de départements.

L'organisation de la finale régionale est confiée au délégué R.S.H du département organisateur, sous la responsabilité du délégué régional, avec l'aide de la fédération départementale des chasseurs ou fédération régionale, et/ou de la société canine départementale ou canine régionale.

Ces finales doivent se dérouler avant le 15 décembre.

Chaque finale régionale rassemble donc les champions départementaux de l'année en cours, sous réserve qu'ils aient obtenu 50 points et s'ils le souhaitent les participants aux deux dernières éditions du championnat national, qui ne passent pas par la sélection départementale. Tous sont inscrits dans l'une des 8 catégories prévues au règlement.

En cas de forfait, il est possible pour chaque département de faire remplacer le sélectionné défaillant par le suivant du classement, à condition qu'il ait au moins 50 points, et ce jusqu'à l'appel des concurrents.

Le délégué départemental chargé de l'organisation de la finale régionale établira le jury en concertation avec le délégué régional et, dans la mesure du possible, de façon à représenter les différents départements de la zone considérée.

Sur un plan pratique, la finale régionale se déroule de la même façon que les journées départementales. Les chasseurs sont répartis dans différentes batteries selon le nombre et la catégorie concernée. Si le nombre d'engagés est supérieur aux limites de la batterie, il y en aura autant que nécessaire avec un barrage final, pour désigner le champion régional.

Pour les finales régionales, le montant des engagements est déterminé chaque année par le comité de la FRSH. L'engagement devra être gratuit pour la catégorie « juniors et chasse accompagnée » avec chien d'arrêt ou spaniel.

A l'issue de la remise des prix, l'organisateur remettra aux champions régionaux, sous réserve qu'ils aient obtenu 50 points, le formulaire d'inscription pour la finale nationale. Ce formulaire d'inscription devra être renvoyé dans la semaine au secrétariat de la FRSH.

Le délégué régional renverra également au secrétariat de la FRSH, l'ensemble des résultats de cette finale régionale dans la semaine qui suivra son déroulement.

Art. 4) Finale nationale

Le comité de la Fédération des Rencontres Saint-Hubert est chargé chaque année de l'organisation de la finale du championnat de France. Celle-ci peut se dérouler entre le 16 décembre et le 31 janvier, en fonction de la disponibilité des terrains et des conditions climatiques.

Chaque finale nationale rassemble donc les champions régionaux issus des finales de « zones » de l'année en cours, sous réserve qu'ils aient obtenu 50 points.

En cas de forfait, il est possible pour chaque zone de faire remplacer le sélectionné défaillant par le suivant du classement, à condition qu'il ait au moins 50 points, et ce jusqu'à l'appel des concurrents.

Comme pour les finales régionales, le montant des engagements en finale nationale est déterminé chaque année par le comité de la FRSH. L'engagement sera aussi gratuit pour la catégorie « juniors et chasse accompagnée », avec chien d'arrêt ou spaniel.

Est proclamée « Championne de France par zone » l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats en individuel selon le décompte de points (voir annexes).

Sont proclamés champions de France et vice-champions de France des rencontres Saint Hubert pour l'année considérée, les premiers et seconds de chaque catégorie, sous réserve qu'ils aient obtenu 50 points.

Les champions de France des catégories chasseresses et chasseurs, en amateurs et en trialisants, en chien d'arrêt et en spaniels, sont qualifiés pour le championnat du Monde, qui se déroule généralement en octobre.

Toutefois, si le chien vainqueur d'une catégorie n'a pas eu l'occasion de rapporter lors de cette finale nationale, cette faculté, indispensable au championnat du Monde, sera vérifiée en procédant à un rapport dit « à

l'aveugle ». Le refus de rapport ne lui enlèvera pas le titre, mais ne lui permettra pas de participer au championnat du monde dans l'équipe de France. La place dans l'équipe de France sera alors proposée au suivant s'il rapporte.

Enfin, les champions des catégories chasseurs avec chien d'arrêt amateur et trialisant, chasseresses avec chien amateur et trialisant, chasseurs avec spaniels amateurs et trialisant, pourront représenter la France aux championnats du Monde, sous réserve qu'ils soient de nationalité française et que leur chien soit inscrit au LOF, y compris à titre initial, ou dans tout livre similaire, comme l'exige la FCI.

Art. 5) Composition du jury :

Chaque délégué constituera son jury en veillant à ce qu'il n'existe aucun lien ou intérêt entre les chasseurs et les examinateurs (exemple : client/dresseur, parenté,...) et que les intéressés connaissent parfaitement le présent règlement et l'appliquent en dehors de toute autre considération.

Chaque batterie comprendra deux examinateurs.

Peuvent être juges des rencontres saint Hubert :

- Délégués régionaux et départementaux des R.S.H, anciens délégués FCSH & R.S.H

- Juges officiels de la SCC.

- Administrateurs des FRSH, FDC, ACT, SCC, ONCFS.

- Personnels des FDC et de l'ONCFS

- Concurrents ayant été sélectionnés au championnat de France St-Hubert depuis 1994 et non concurrents du département ou de la zone à juger.

En cas de doute, le jury pressenti devra être homologué obligatoirement par le délégué régional de la zone concernée.

Pour la finale régionale, la composition des jurys de batteries ne devra jamais associer deux examinateurs issus du même département. Un juge, par ailleurs sélectionné en tant que concurrent dans son département, ne pourra juger la catégorie où il a été sélectionné dans d'autres départements.

CHAPITRE 2 ► L'INSCRIPTION

Art. 6) Formulaire d'inscription.

La feuille d'inscription à la finale départementale des rencontres saint Hubert est disponible auprès de l'organisateur. Elle peut être publiée dans les revues cynégétiques ou cynophiles, mise en téléchargement sur le site internet de ces structures ou disponible à leur siège. Le modèle général fourni par la FRSH pourra être adapté en fonction des besoins locaux, mais devra comprendre obligatoirement un certain nombre de mentions :

- Nom, prénom, adresse du concurrent, tel, e-mail, N° de permis de chasser et N° de validation annuelle, N° contrat d'assurance ainsi que catégorie dans laquelle le chasseur est engagé.
- Nom du chien, race, sexe, numéro du tatouage ou de puce électronique, numéro d'inscription LOF s'il est connu, N° de carnet de travail si catégorie « trialisant ».
- Décharge de responsabilité des organisateurs en cas de sinistre et acceptation du présent règlement que le chasseur reconnaît avoir lu en signant la feuille d'engagement.
- Le montant de l'engagement doit être joint. Ce montant est laissé à l'appréciation des délégués départementaux pour les sélections départementales, dans la limite maximum du montant préconisé par la S.C.C pour les concours d'automne de gibier tiré de l'année en cours.
- La date limite d'inscription ou le nombre maximal de participants.

Art. 7) Où et comment participer ?

Tout chasseur peut participer :

- dans le département où il habite
- ou dans le département dans lequel il fait valider son permis de chasser.

Il ne peut donc s'inscrire que dans une seule épreuve départementale.

Par contre, il pourra participer avec deux chiens, dont l'un au moins sera inscrit au LOF, livre des origines françaises. S'il venait à terminer premier dans deux catégories différentes, il devrait choisir la catégorie dans laquelle il sera sélectionné pour la finale régionale.

Pour participer aux rencontres saint Hubert, tout chasseur doit :

- être titulaire d'un permis de chasser, validé pour l'année en cours et pour le département où il s'inscrit,
- avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » pour la pratique de la chasse,
- être titulaire de l'attestation de formation pour la catégorie « archer »
- porter une casquette orange, un gilet, ou une veste de couleur orange pendant son parcours. Pour des raisons de sécurité, les membres du jury et les accompagnateurs sur le terrain devront également porter de façon visible ces éléments de signalisation. Naturellement, si l'arrêté préfectoral était plus exigeant, tout le monde devra s'y conformer.
- avoir une tenue vestimentaire correcte en adéquation avec la pratique de la chasse.
- respecter la réglementation sanitaire et se conformer aux obligations en la matière
- avoir sur lui la carte d'immatriculation (I-CAD) du chien (puce ou tatouage) attestant qu'il en est le propriétaire.

Une tolérance est apportée dans le cadre familial. Ainsi, tout participant (sauf en trialisant) pourra utiliser le chien dit « de famille ». Dans ce cas, les mentions du permis de chasser et de la carte d'immatriculation du chien au fichier national canin devront présenter un point commun : même nom de famille ou même adresse. Le chien dit « de famille » pourra être utilisé successivement deux fois dans le cadre familial, mais ne pourra être qualifié en finale régionale qu'avec un seul chasseur.

Pour les chiens « trialisants », ils ne peuvent être utilisés que par leur propriétaire, mentionné sur la première page de leur carnet de travail.

Aucun chien ne doit être agressif ou malade. Les chiennes en chaleur participeront en fin de série et le chasseur doit avertir le jury.

L'utilisation de tout collier d'éducation, de repérage ou moyen coercitif est interdit.

Art. 8). 8 catégories pour s'inscrire

L'inscription de chaque chasseur devra être réalisée dans l'une des 8 catégories suivantes :

- ◆ « Junior » ou « chasseur en chasse accompagnée », avec chien d'arrêt ou spaniel non trialisant
 - ◆ « Chasserresse », avec chien d'arrêt non trialisant.
 - ◆ « Chasserresse », avec chien d'arrêt trialisant.
 - ◆ « Chasseur », avec chien d'arrêt non trialisant.
 - ◆ « Chasseur », avec chien d'arrêt trialisant.
 - ◆ « Chasseur » ou chasserresse, avec chien Spaniel non trialisant.
 - ◆ « Chasseur » ou chasserresse, avec chien Spaniel trialisant.
 - ◆ « Archer », avec chien d'arrêt ou chien spaniel non trialisant
- La catégorie «Junior» est réservée aux concurrents âgés de moins de **20** ans le jour de la sélection départementale ou aux jeunes chasseurs en chasse accompagnée dès l'âge de **15** ans sous la responsabilité de leur parrain accompagnateur.
 - Les participants avec chiens dits « *trialisants* » devront concourir dans les batteries « chasseur ou chasserresse, avec chien d'arrêt trialisant » et « chasseur ou chasserresse, avec spaniel trialisant », selon le biotope qui leur est spécifique.
 - La notion de chien trialisant (Attention, ce terme n'est valable QUE pour les rencontres Saint Hubert et diffère du terme « Trialier » utilisé par la SCC) est définie ainsi : *chien ayant obtenu, en France ou à l'étranger, le qualificatif TRES BON en épreuve officielle de field-trial ou un BICP première ou deuxième catégorie. (A noter que Le BICP 3^{ème} catégorie ou encore l'obtention d'un CQN ou du qualificatif « Bon » en field trial ne donne pas accès à la catégorie trialisant)*. En conséquence, un chasseur avec chien trialisant ne peut participer que dans les 2 catégories prévues au règlement : chasseur ou chasserresse, avec chien d'arrêt trialisant et chasseur ou chasserresse avec spaniel trialisant. Toutes les autres catégories lui sont interdites y compris la catégorie junior ou chasseur accompagné. Un junior accompagné d'un chien trialisant participe donc dans la catégorie trialisant. La notion de « chien de famille » ne s'applique pas aux chiens trialisants.
 - La catégorie « archer » est réservée aux chasseurs ayant suivi la formation et munis de l'attestation. Étant donnée la spécificité de ce mode de chasse, la notation peut être adaptée sur certains points.

CHAPITRE 3 ► LE DÉROULEMENT

Art. 9) Batteries, barrage

- Les participants sont répartis dans différentes batteries, en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie. L'ordre de passage est défini par tirage au sort.
 - Chaque batterie comprend entre 5 et 9 chasseurs. Si le nombre minimal n'est pas atteint, elle peut être complétée avec des chasseurs d'une autre catégorie. Si le nombre d'engagés dans la même catégorie est supérieur, il y aura autant de batteries que nécessaire et un barrage sera organisé avec les premiers de chaque batterie pour déterminer le champion départemental.
 - En cas d'existence de deux ou plusieurs séries pour la même catégorie, le premier de chaque série concourt lors d'un barrage. Le barrage se déroule dans un parcours réduit, après tirage au sort, sans présentation, ni questions posées. La durée maximale est de 10 minutes ou « à la première occasion ». Pour le reste le règlement s'applique.
- Les concurrents appelés au barrage sont classés selon les points obtenus durant ce seul barrage. Le concurrent qui termine premier du barrage est qualifié pour la suite.

Art. 10) Parcours

Le concurrent, seul avec son chien, effectue un parcours de chasse pratique d'une durée de 20 minutes (qui comprend la présentation au jury d'une durée de 3 minutes maximum). Cette présentation sera réalisée succinctement et dans l'ordre suivant : identité du chasseur, lieu et type de chasse, motivation pour les RSH, nom du chien, race, niveau travail si réalisant, fusil, type, chambre et chokes, cartouches, type, poids, N° plombs (voir annexe).

Le concurrent, doit porter sur lui, au minimum, 6 cartouches de son choix. Il utilise un fusil à deux coups ; dans le cas d'une arme semi-automatique, seules deux cartouches sont engagées.

Le concurrent doit obligatoirement chasser durant la totalité de son parcours, sauf pour des raisons de sécurité, avec son arme chargée de 2 cartouches maximum, le fusil verrouillé ou non.

Le concurrent ne peut tirer que 2 pièces de gibier des espèces autorisées, selon les conditions d'éthique liées à l'utilisation de son chien (ex : un chien d'arrêt ne doit pas se servir seul ou se saisir du gibier ; dans ce cas la pièce entre dans le compte des pièces de gibier du chasseur, mais ce dernier n'obtient aucun point de prélèvement).

A l'issue de son parcours, s'il ne l'a pas fait précédemment, il présente son gibier au jury, la ou les cartouches utilisées et remercie les juges.

- Interruption, disqualification :

Dans le cas où le concurrent tire sur une pièce de gibier non autorisée, il est exclu de la compétition.

Les examinateurs peuvent interrompre à tout moment le déroulement du parcours et éliminer le concurrent si son comportement est dangereux, tant pour lui-même que pour les autres, pour insuffisance notoire du concurrent, du chien ou des deux.

En cas de conditions climatiques exceptionnelles, l'organisateur peut, après avis des jurys ou responsables compétents, interrompre l'épreuve et prendre toutes les dispositions pour la reporter.

Art. 11) Jugement et critères de notation

Afin de respecter l'uniformité des sélections, les examinateurs doivent connaître et appliquer le présent règlement en utilisant obligatoirement les carnets de jugement des Rencontres Saint Hubert. Ce dispositif est le garant de l'égalité des critères de jugement tout en privilégiant l'esprit sportif et éducatif des Rencontres Saint-Hubert.

Les critères suivants sont pris en considération :

- Tir et habilité du chasseur : 20 points
- Pièce de gibier abattue avec une cartouche et ramassée rapportera 10 points.
- Pièce de gibier abattue avec deux cartouches et ramassée rapportera 5 points.
- Pour toute pièce de gibier manquée avec une ou deux cartouches, il n'est pas déduit de point.

- Pour toute pièce de gibier abattue ou blessée qui n'est pas ramassée et abandonnée sur le terrain de chasse, il est déduit 10 points.
- Si une pièce de gibier est attrapée par le chien du concurrent, elle fait partie du prélèvement maximum autorisé. Le jury appréciera l'action qui a conduit le chien à attraper le gibier. En aucun cas le rapport n'est noté. S'il s'agit d'un gibier blessé par un autre concurrent ou chasseur, le gibier ne fait pas partie du prélèvement maximum autorisé.

Appréciation sur le comportement du chasseur : 40 points

En ce qui concerne le jugement sur la conduite démontrée par le chasseur lors de son parcours, les examinateurs disposent de 40 points au maximum à attribuer de façon suivante :

- Education cynégétique et cynophile : 10 points

Le concurrent devra répondre oralement à quatre questions, 2 cynégétiques et 2 cynophiles valant 2,5 points chacune. Le moment où le jury posera ces questions est à l'appréciation de ce dernier : en début ou en fin de parcours, ou même dans la salle quand le concurrent vient se présenter, ce notamment en cas de mauvais temps, par exemple.

- Sécurité et connaissances techniques : 15 points

Le concurrent doit chasser en respectant les règles de sécurité. Il doit connaître la réglementation en matière de chasse. Il doit chasser selon le règlement des Rencontres Saint Hubert. Il doit connaître la chasse, les espèces de gibier et les qualités du chien qu'il utilise.

- Esprit sportif : 15 points

Le concurrent doit avoir une conduite irréprochable lors de l'action de chasse. Il respecte le gibier et son chien. Il doit se présenter au jury et se conduire avec fair-play vis-à-vis des examinateurs, des organisateurs et des autres concurrents. Il respecte les terrains qui sont mis à sa disposition ainsi que l'environnement.

- Appréciation du chien : 40 points

Les examinateurs disposent de 40 points pour apprécier le chien et son action sur le terrain.

- Les examinateurs apprécieront par rapport à un maximum de 20 points l'harmonieuse association entre le chasseur et son chien :

- La qualité du dressage du chien, son obéissance et son efficacité, la régularité de sa quête.

- son arrêt, son rapport, (pour les chiens des catégories « trialisants » : le coulé à l'ordre, l'immobilité au départ du gibier, au coup de feu, et le rapport à l'ordre),

- la qualité de son rapport et sa dent douce, le respect du gibier tant à poil qu'à plume, même s'il n'a pas été arrêté.

- Qualités naturelles du chien : 20 points

Les examinateurs notent l'initiative du chien d'arrêt et ses qualités de chasseur, son style, son allure, son arrêt, son coulé, sa quête, ses facultés d'adaptation au terrain, sa prudence face à la densité du gibier, la finesse de son nez...

Pour les spaniels, les examinateurs apprécient l'initiative du chien et ses qualités de broussailleur, sa quête active sous le fusil, son allure, son comportement face au gibier, sa faculté à pister pour débusquer le gibier même dans les couverts les plus serrés...

Un niveau d'exigence supérieure est demandé pour les catégories « trialisants »

Art. 12) Classement et titre

A la fin de chaque parcours, le jury doit se montrer pédagogique et donner rapidement à chacun les éléments pour lui permettre de progresser et d'améliorer sa prochaine participation. Il évalue ensuite et note le chasseur et son chien à l'aide du carnet réglementaire. Lorsque les parcours sont terminés, le jury procède au classement de la batterie.

En cas d'égalité, le concurrent qui a obtenu le meilleur résultat dans son appréciation en tant que chasseur est placé devant. S'il persiste une égalité à ce niveau, le concurrent qui a le meilleur résultat pour l'appréciation de son chien, est placé devant. En cas d'égalité parfaite, le jury apprécie la meilleure équipe « chasseur-chien » et tranche.

S'il existe plusieurs séries pour la même catégorie, il est procédé à un barrage (voir article 8).

La remise des prix ne peut permettre d'exposer l'ensemble des parcours, notamment lorsque le nombre de concurrents est important. Chaque jury ayant déjà fourni sur le terrain les explications nécessaires, les

commentaires, si besoin, pourront se limiter à ce qui a permis de départager les premiers si le nombre de points est très proche.

Chaque délégué pourra prévoir des prix individuels aux premiers classés ; ces récompenses sont à la charge des organisateurs qui peuvent mobiliser leurs sponsors.

Chaque concurrent classé peut recevoir un diplôme à la convenance des organisateurs.

Barème points par équipe

Pour les rencontres régionales et la finale nationale, le classement par équipes est établi par la somme des points attribués à chaque membre de l'équipe lors de sa participation individuelle dans les diverses séries.

1 point au premier, 2 au second, 3 au troisième et ainsi de suite...

L'équipe qui aura obtenu le moins de points en ayant participé au plus grand nombre de catégorie sera déclarée « *Championne régionale ou nationale des rencontres Saint Hubert* ».

En présence dans la même catégorie de champion avec le sélectionné départemental, seul le mieux classé sera retenu pour le classement par équipe.

En cas d'égalité dans le classement, préférence sera donnée à l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats dans les appréciations en tant que chasseurs. S'il persiste une égalité à ce niveau, la préférence sera accordée à l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats pour l'appréciation des chiens.

Art. 13) Réclamations, tricheries

Les décisions des examinateurs sont sans appel.

Les réclamations, ne peuvent donc jamais porter sur les critères de jugement des examinateurs. Si elles concernent un autre motif, elles doivent être remises, par écrit, au responsable de la rencontre.

Toute réclamation sera déposée auprès du délégué, dans l'heure suivant les faits qui la motivent. Pour être recevable, toute réclamation devra être accompagnée d'une caution de 5 fois le montant de l'engagement ; cette caution ne sera restituée que si la réclamation est fondée. Le dépôt d'une réclamation n'empêche pas un chien d'effectuer son parcours, mais si elle est justifiée, il sera disqualifié.

La réclamation sera examinée par le délégué, qui réunira les membres du jury présent pour statuer. Si elle nécessite une vérification auprès de la société centrale canine ou de tout autre organisme, le classement sera établi provisoirement en attendant le résultat de cette consultation.

Les participants ayant fait une fausse déclaration ou ayant omis de préciser, intentionnellement ou pas, certains éléments à l'organisateur (exemple : chien devant être engagé en catégorie « trialisant » mais présenté en amateur, lien avec les membres du jury de sa batterie, chasseur engagé dans un autre département que celui précisé dans l'art. 6,...) feront l'objet d'une sanction, qui pourra aller du rappel au règlement jusqu'à l'exclusion et ce pour une période à déterminer en fonction de la gravité des faits reprochés. Chaque cas sera examiné par le délégué concerné, qui adressera copie du dossier au président de la FRSH.

Le public présent à la compétition doit se conduire de façon correcte, sans déranger le déroulement des épreuves. Il doit se conformer aux prescriptions données par les organisateurs.

Toute personne portant préjudice à l'esprit des Rencontres Saint Hubert et au déroulement de la journée peut se voir interdire l'accès des terrains et de la salle.

Règlement actualisé en réunion de délégués et approuvé par le comité du 5 mars 2019.

Annexes au règlement RSH

Carte de répartition des 7 Zones pour les finales régionales RSH



Composition des 7 zones :

ZONE 1 :

02 Aisne, 08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne, 52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 57 Moselle, 59 Nord, 60 Oise, 62 Pas-de-Calais, 67 Bas-Rhin, 68 Haut-Rhin. 80 Somme, 88 Vosges.

ZONE 2 :

18 Cher, 21 Côte-d'Or, 27 Eure, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre, 37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret, 58 Nièvre, 71 Saône-et-Loire, 75 Paris, 76 Seine-Maritime, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines, 89 Yonne, 91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis, 94 Val-de-Marne, 95 Val d'Oise.

ZONE 3 :

14 Calvados, 22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère, 35 Ille-et-Vilaine, 44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire, 50 Manche, 53 Mayenne, 56 Morbihan, 61 Orne, 72 Sarthe, 85 Vendée.

ZONE 4 :

03 Allier, 15 Cantal, 16 Charente, 17 Charente-Maritime, 19 Corrèze, 23 Creuse, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme, 79 Deux-Sèvres, 86 Vienne, 87 Haute-Vienne.

ZONE 5 :

01 Ain, 07 Ardèche, 25 Doubs, 26 Drôme, 38 Isère, 39 Jura, 42 Loire, 69 Rhône, 71 Haute-Saône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie, 90 Territoire-de-Belfort

ZONE 6 :

09 Ariège, 12 Aveyron, 24 Dordogne, 31 Haute-Garonne, 32 Gers, 33 Gironde, 40 Landes, 46 Lot, 47 Lot, Lot-et-Garonne, 64 Pyrénées-Atlantiques, 65 Hautes-Pyrénées, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne

ZONE 7 :

2A Corse-du-Sud, 2B Haute-Corse, 04 Alpes-de-Haute-Provence, 05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes, 11 Aude, 13 Bouches-du-Rhône, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales, 83 Var, 84 Vaucluse.